

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2023

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 4 juillet 2023, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le mercredi 12 juillet 2023 à 18 heures 30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des séances du 9 juin 2023
- SEBL - Compte-rendu annuel d'activités 2022
- Ecoles communales - LOMMERANGE - participation 2023-2024
- Crédits scolaires 2023-2024
- Crédits scolaires - Fournitures 2023-2024
- Classe ULIS - Participation 2023-2024
- Accueil périscolaire - Tarifs 2023-2024
- Fourrière - Convention
- Association des Pêcheurs du Pogin - Convention
- Les Platanes – Marché – Attribution
- Eclairage public – Marché – Attribution
- Syndicat Intercommunal du Collège - Cession de terrains - Information
- Accueil périscolaire – Attribution lot plâtrerie
- Ligne de trésorerie
- CAPDFT – Transfert de la compétence réseau de chaleur
- Vétérinaires – Information
- 7, rue de Metz – Information
- Personnel territorial – Régime indemnitaire – Prime de pouvoir d'achat
- Personnel territorial – Allocations chômage – CDG 57 – Adhésion
- Accueil périscolaire - DSP
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - KOLATA - LAZZAROTTO - FRANCOIS - GARRIGA - PERTUY
Mmes PEIFFER - BLACH - FUNK - VAPPIANI - SANTONI - DIEUDONNE

Absents excusés : Mmes BRUEL - CAMOZZI - MAAS
MM. WEBER - ECCLI - ROLLANDIN

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Madame BRUEL à M. PHILIPPE François
Madame CAMOZZI à M. MAOUCHI
M. WEBER à Mme BLACH
M. ECCLI à M. WEIS
Mme MAAS à Mme PEIFFER
M. ROLLANDIN à Mme VAPPIANI

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 58 - Approbation de la séance du 9 juin 2023 - Désignation des Electeurs - Sénat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu de la séance du 9 juin.2023 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

N° 59 - Approbation de la séance du 9 juin 2023 - Séance ordinaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 3 avril 2023
- Décision modificative n° 1 – BP 2023
- Accueil périscolaire – Attribution du lot 4
- Accueil périscolaire – Dommage ouvrages
- Transports 2023-2024 – Attribution
- Accueil périscolaire – Restauration – Attribution
- Association des Pêcheurs – Subvention
- Budgets – Nouvelles normes comptables référentiel M57
- Forêts – Plants – Marché
- Bibliothèque – Convention CD 57 – Avenant
- Appel à projets rue de Longwy – Désaffectation
- CCAS – Désignation d'un nouveau délégué
- Eclairage public – Emprunt
- Divers.

N° 60 - SEBL - Compte-rendu annuel d'activités 2023 - ZAC Le Pogin

M. THULLIER présente le compte-rendu annuel d'activités 2023 (CRAC).

Il indique que la convention approuvée en 2012 pour une durée de 15 ans (jusqu'en 2027) a fait l'objet de 3 avenants.

Pour la période 2020/2021, 28 parcelles ont été viabilisées ainsi que 2 lots collectifs.

Pour la période 2022/2023, 22 parcelles individuelles, 4 lots collectifs et 1 macro lot collectif ont été viabilisés.

Il ajoute que sur les tranches 2 et 3, toutes les parcelles sont vendues, et qu'il reste 4 parcelles disponibles sur la tranche 4.

Les travaux de viabilisation devant le collectif en construction démarreront en 2024.

Il précise également que plusieurs aires de jeux seront déployées sur le quartier.

Il souhaite également faire un point sur le logement social, et rappelle les contraintes qui en découlent, à savoir :

- Moins de 3 500 habitants : pas de contrainte
- Plus de 3 500 habitants : la législation impose 20 % de logements sociaux et potentiellement 25 % si la dérogation n'est pas renouvelée.

La commune compte actuellement 190 logements sociaux pour 1 415 résidences soit un taux de 13,41 %. Le déficit actuel sur FONTOY est de 97 logements sociaux.

Il rappelle que dans le cadre du contrat de concession, l'engagement de la SEBL est le suivant :

- 240 logements en promotion
- 600 logements sociaux.

120 logements sociaux sont en projet et se répartissent comme suit :

- ARCADIA : 55 appartements (20 terrasse 4 et 35 terrasse 7)
- ONAH Immobilier : 40 en résidence et 25 appartements (terrasse 10).

M. THULLIER informe également d'une demande du promoteur de passer les 16 logements de la terrasse 2 en logement social. Il précise que l'objectif du promoteur est de diminuer les coûts en réduisant le stationnement. Il estime qu'il n'est pas opportun d'accéder à cette demande car sur la partie haute de la ZAC des collectifs pourront être construits et pense qu'il n'y a pas un caractère d'urgence.

Le Maire fait remarquer qu'il y a beaucoup de logements sociaux à intégrer dans ce projet. Il précise qu'il est favorable à un report de ces logements en fin d'aménagement, mais il faut être sûr de pouvoir les obtenir.

Il demande également de vérifier si les 120 logements sociaux entrent dans les critères de la DDT.

M. THULLIER lui répond affirmativement.

M. FRANCOIS indique que la DDT est réservée sur le projet ONAH car il faut solutionner le problème de la gestion.

Concernant les 16 logements de la tranche 2, Messieurs DUVAL et FRANCOIS confirment qu'il faudra demander validation de la DDT.

M. THULLIER présente l'évolution du budget qui n'appelle pas de participation de la commune.

Au niveau de la trésorerie, il précise que le déficit sera couvert par les cessions.

Le Maire demande si les prix de cession des terrains appellent des remarques des futurs acquéreurs.

M. THULLIER lui répond par la négative et précise que le quartier attire toujours les futurs acquéreurs.

A la demande du Maire, M. THULLIER rappelle les diverses évolutions des prix de cession des terrains. Il indique que les tarifications ont évolué avec chaque nouvelle tranche et qu'il faut maintenant attendre 2 à 3 ans avant de lancer une nouvelle place de commercialisation.

Le Maire estime que cette pause de 2 à 3 ans dans le projet permettra à la commune d'absorber les nouveaux habitants dans les projets de développement communaux et en particulier dans les écoles et périscolaire.

Après avoir pris connaissance du CRAC 2022,

Après avoir entendu diverses suggestions et remarques,

Après avoir entendu le rapport oral de M. THULLIER - chargé de mission de la SEBL, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2022 de la SEBL concernant la ZAC du Pogin
- décide de ne pas accéder à la demande du promoteur, à savoir le passage de 16 logements de la terrasse 2 en logements sociaux
- décide de reporter la création de logements sociaux à la fin du programme d'aménagement de la zone.

N° 61 - Ecoles communales - LOMMERANGE - Participation 2023-2024

Le Maire indique que la ville accueille les enfants de LOMMERANGE depuis 2012 en primaire et depuis 2019 en maternelle.

Il convient de définir la participation 2023-2024 (prévision d'élèves : 34) sachant que les participations précédentes étaient les suivantes :

| | | Nombre d'élèves |
|---------------|-------|-----------------|
| - 2015-2016 : | 380 € | 16 |
| - 2016-2017 : | 380 € | 13 |
| - 2017-2018 : | 400 € | 14 |
| - 2018-2019 : | 430 € | 15 |
| - 2019-2020 : | 460 € | 19 |
| - 2020-2021 : | 500 € | 25 |
| - 2021-2022 : | 550 € | 23 |
| - 2022-2023 : | 600 € | 34 |

Pour info :

| | |
|---------------|----|
| - 2004-2005 : | 1 |
| - 2005-2006 : | 5 |
| - 2006-2007 : | 8 |
| - 2007-2008 : | 8 |
| - 2008-2009 : | 10 |
| - 2009-2010 : | 8 |
| - 2010-2011 : | 10 |
| - 2011-2012 : | 13 |
| - 2012-2013 : | 14 |
| - 2013-2014 : | 12 |

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

| | | |
|----------|------------------|----------|
| Centre | 188 938,45 / 171 | 1 104,90 |
| Platanes | 108 557,99 / 79 | 1 374,15 |
| Lilas | 86 298,02 / 47 | 1 836,12 |
| Total | 383 794,46 / 297 | 1 292,24 |

Il convient de définir la participation 2023-2024.

Avis de la commission des finances :

- pour 1 292,24 € : 1 voix
- pour 900 € : 1 voix
- pour augmentation sur 3 ans : 5 voix
 - 800 € - 2023/2024
 - 1 000 € - 2024/2025
 - 1 200 € - 2025/2026

avec une clause sur une modification pour ces 2 dernières années.

Après avoir entendu diverses remarques, avis et suggestions, le Conseil Municipal procède au vote :

- proposition pour 1 292,24 € : 2 voix
- proposition pour 900 € : 11 voix
- proposition pour un lissage sur 3 ans : 8 voix

Suite au résultat du vote, la participation communale de LOMMERANGE est fixée à 900 € par élève pour l'année 2023-2024.

N° 62 - Crédits scolaires - 2023-2024

Mme PEIFFER indique que la ville attribue un crédit scolaire de 27 € par élève pour l'achat de matériel et autres documents scolaires.

Il convient de définir le montant 2023-2024 sachant que le nombre d'élèves prévisionnel est de l'ordre de 320.

L'avis de la commission des finances est favorable.

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant du crédit scolaire 2023-2024 à 27 € par élève.

N° 63 - Crédits scolaires pour fournitures - 2023-2024

Mme PEIFFER indique que la ville attribue un crédit scolaire de 18 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires (cahiers, crayons, etc...).

Il convient de définir le montant 2023-2024 sachant que le nombre d'élèves prévisionnel est de l'ordre de 320.

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant du crédit scolaire pour fournitures 2023-2024 à 18 € par élève.

N° 64 - Classe d'Inclusion scolaire - ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) - Participation 2023-2024

Mme PEIFFER indique que la ville a une classe d'inclusion scolaire à l'école du Centre, qui compte 12 élèves (dont 4 de FONTOY).

Il convient de définir la participation 2023-2024 pour les communes de résidence, sachant que celles demandées précédemment sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|---|
| - participation 2014-2015 : | 700 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2015-2016 : | 750 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2016-2017 : | 800 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2017-2018 : | 850 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2018-2019 : | 900 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2019-2020 : | 950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2020-2021 : | 950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2021-2022 : | 1 000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |
| - participation 2022-2023 : | 1 000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre |

Pour info, le coût d'un élève est de 1 104,90 € à l'école du Centre.

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe la participation 2023-2024 en classe ULIS à 1 104,90 € par élève des communes extérieures. La somme de 140 € sera reversée à l'Ecole du Centre.

N° 65 - Accueil périscolaire - Tarifs

Mme PEIFFER indique que les tarifs actuels sont les suivants :

| Revenu fiscal de référence | 1 enfant | | 2 enfants | | 3 enfants | |
|---|----------|------------------------------|-----------|------------------------------|-----------|------------------------------|
| | Heure | Midi repas + heures de garde | Heure | Midi repas + heures de garde | Heure | Midi repas + heures de garde |
| de 0 à 18 000 € | 1,22 € | 7,03 € | 1,10 € | 6,79 € | 1 € | 6,59 € |
| de 18 001 à 30 000 € | 2,01 € | 8,61 € | 1,90 € | 8,39 € | 1,73 € | 8,05 € |
| de 30 001 à 40 000 € | 2,59 € | 9,77 € | 2,48 € | 9,55 € | 2,42 € | 9,43 € |
| Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées | 3,64 € | 11,87 € | 3,53 € | 11,65 € | 3,42 € | 11,43 € |
| Goûter | 1 € | | | | | |

MERCREDIS RECREATIFS

Barèmes :

- Tarif 1 revenus de 0 à 18 000 €
- Tarif 2 revenus de 18 001 à 30 000 €
- Tarif 3 revenus de 30 001 à 40 000 €
- Tarif 4 revenus supérieurs à 40 000 €

| | Journée repas + goûter 7 h 30 / 18 h 00 | Matin + repas 7 h 30 / 13 h 30 | Repas + après-midi + goûter 13 h 30 / 18 h 00 | Après-midi + goûter |
|----------------|--|---|--|--------------------------------|
| TARIF 1 | 21 | 13 | 13 | 8,50 |
| TARIF 2 | 22 | 13,50 | 13,50 | 9 |
| TARIF 3 | 23 | 14 | 14 | 9,50 |
| TARIF 4 | 24 | 14,50 | 14,50 | 10 |

Repas = inclus

Goûter = inclus

Or, les principales attentes de la CAF concernant la grille tarifaire sont les suivantes :

- la grille doit être modulée en fonction du quotient familial et doit comporter au moins 4 tranches. La CAF considère que 4 tranches est un minimum et préconise au moins 6 tranches.
- le tarif sur le temps de pause méridienne pour la première tranche doit être inférieur à 7 €. Dans le guide de tarification ALSH, la CAF préconise un tarif à 3,5 € pour un quotient familial de moins de

500 €, et 4,5 € pour un quotient familial inférieur à 750 €, afin de permettre l'inclusion des familles les plus vulnérables.

- la tranche la plus basse de quotient familial doit être inférieure à 750 €, ce qui est considéré comme le maximum acceptable. La CAF préconise de ne pas dépasser 500 € pour la première tranche, afin de garantir l'accessibilité du service au plus grand nombre.

- appliquer une tarification modulée en fonction des ressources y compris pour les familles n'habitant pas la commune, et si une majoration est appliquée pour ces familles, elle doit être limitée à 10 %.

Sans l'application de ces nouvelles normes, la convention financière ne sera pas signée.

Mme PEIFFER explique que le quotient familial correspond au revenu annuel fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes vivant au foyer.

Nous vous proposons les tarifs suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Facturation à la demi-heure

| | MATIN 7 h - 8 h 30 | MIDI 12 h - 13 h 30 | SOIR 16 h 15 - 18 h 30 |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| QF < 500 € | L'heure 1,22 € | Limite 3,5 | L'heure 1,22 + goûter 1 € |
| QF 501 à 750 € | L'heure 2,00 € | Limite 4,5 | L'heure 2,00 + goûter 1 € |
| QF 751 à 1 000 € | L'heure 2,42 € | L'heure 2,42 Repas 3,44 | L'heure 2,42 + goûter 1 € |
| QF 1 001 à 1 500 € | L'heure 2,82 € | L'heure 2,82 Repas 3,44 | L'heure 2,82 € + goûter 1 € |
| QF 1 501 à 2 000 € | L'heure 3,22 € | L'heure 3,22 Repas 3,44 | L'heure 3,22 € + goûter 1 € |
| QF > 2 001 € | L'heure 3,64 € | L'heure 3,64 Repas 3,44 | L'heure 3,64 € + goûter 1 € |

MAJORATION hors repas et goûter pour les élèves des communes extérieures : 10 %

MERCREDIS RECREATIFS

| | Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h | Matin + repas 7 h 30 - 13 h 30 | Repas + après-midi + goûter 12 h - 18 h | Après-midi + goûter 13 h 30 - 18 h | Matin 7 h 30 - 12 h |
|--------------------|---|-----------------------------------|--|--|------------------------|
| QF < 500 € | 14 | 9 | 9,50 | 5 | 4,5 |
| QF 501 à 750 € | 16 | 10 | 10,50 | 6 | 5,5 |
| QF 751 à 1 000 € | 18 | 11 | 11,50 | 7 | 6,5 |
| QF 1 001 à 1 500 € | 20 | 13 | 13,50 | 8 | 7,5 |
| QF 1 501 à 2 000 € | 22 | 14 | 14,50 | 9 | 8,5 |
| QF > 2 001 € | 24 | 15 | 15,50 | 10 | 9,5 |

Le Maire indique que l'on aurait pu appliquer un barème plus élevé pour le régime spécial des frontaliers. Les commissions périscolaire et des finances n'ont pas souhaité l'appliquer.

Après avoir entendu diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le tarif de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Facturation à la demi-heure

| | MATIN 7 h - 8 h 30 | MIDI 12 h - 13 h 30 | | SOIR 16 h 15 - 18 h 30 |
|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------------------|
| QF < 500 € | L'heure 1,22 € | Limite 3,5 | | L'heure 1,22 + goûter 1 € |
| QF 501 à 750 € | L'heure 2,00 € | Limite 4,5 | | L'heure 2,00 + goûter 1 € |
| QF 751 à 1 000 € | L'heure 2,42 € | L'heure 2,42 | Repas 3,44 | L'heure 2,42 + goûter 1 € |
| QF 1 001 à 1 500 € | L'heure 2,82 € | L'heure 2,82 | Repas 3,44 | L'heure 2,82 € + goûter 1 € |
| QF 1 501 à 2 000 € | L'heure 3,22 € | L'heure 3,22 | Repas 3,44 | L'heure 3,22 € + goûter 1 € |
| QF > 2 001 € | L'heure 3,64 € | L'heure 3,64 | Repas 3,44 | L'heure 3,64 € + goûter 1 € |

MAJORATION hors repas et goûter pour les élèves des communes extérieures : 10 %

MERCREDIS RECREATIFS

| | Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h | Matin + repas 7 h 30 - 13 h 30 | Repas + après-midi + goûter 12 h - 18 h | Après-midi + goûter 13 h 30 - 18 h | Matin 7 h 30 - 12 h |
|--------------------|---|-----------------------------------|--|--|------------------------|
| QF < 500 € | 14 | 9 | 9,50 | 5 | 4,5 |
| QF 501 à 750 € | 16 | 10 | 10,50 | 6 | 5,5 |
| QF 751 à 1 000 € | 18 | 11 | 11,50 | 7 | 6,5 |
| QF 1 001 à 1 500 € | 20 | 13 | 13,50 | 8 | 7,5 |
| QF 1 501 à 2 000 € | 22 | 14 | 14,50 | 9 | 8,5 |
| QF > 2 001 € | 24 | 15 | 15,50 | 10 | 9,5 |

- accepte les modifications du règlement intérieur qui découlent de la présente décision.

N° 66 - Fourrière automobile - Convention

M. MAOUCHI propose de signer la convention de fourrière automobile pour la période du 9 novembre 2023 au 8 novembre 2026.

Une consultation écrite a été réalisée. Seul le titulaire actuel a répondu, en l'occurrence le garage HISSEL (dont on est satisfait).

Le Maire rappelle que, si le propriétaire du véhicule n'est pas trouvé, c'est la commune qui prend en charge cette dépense.

Après avoir entendu diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de fourrière automobile avec le garage HISSEL pour la période du 9 novembre 2023 au 8 novembre 2026.

N° 67 - Association des Pêcheurs du Pogin - Convention

MM. DUVAL - LAZZAROTTO - KOLATA - FRANCOIS, membres de l'association ne participent pas au vote.

Le Maire propose de signer la convention suivante avec l'Association des Pêcheurs dans le cadre de la gestion de l'Etang du Pogin.

CONVENTION

ENTRE

La Ville de FONTOY, représentée par Monsieur Mathieu WEIS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

désignée ci-dessous le propriétaire,

ET

L'Association des Pêcheurs de l'Etang du Pogin, représentée par Monsieur Daniel KOLATA, demeurant 1, rue des Lilas à 57650 FONTOY

désignée ci-dessous le locataire.

1 - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Le propriétaire met à disposition l'exercice de la pêche et de l'entretien de l'étang du Pogin.

2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

3 - COÛT

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutes les opérations liées à cette activité (repeuplement, amendement, vidange, pêche, entretien, etc...) sont à la charge du locataire, sous contrôle du propriétaire.

4 - ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire, et sans garantie de contenance.

5 - CONDITIONS GENERALES

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes, que le locataire s'oblige d'exécuter et à accomplir, à savoir :

- *Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour défaut de la contenance ci-dessus indiquée, quelle que soit l'importance de la différence.*
- *Le locataire fera curer et nettoyer l'étang aux époques habituelles pour ces opérations et satisfera toutes les réquisitions relativement au dit curage.*

- *Le locataire devra assurer tous les travaux lui incombant, qu'il paraîtrait nécessaire d'effectuer pour éviter les détériorations du bien loué et de maintenir un bon état général.*
- *Le locataire s'oblige à exploiter l'étang, objet des présentes, conformément aux règlements et usages en vigueur et notamment à le vider aux périodes prescrites et à renouveler les poissons et animaux comestibles y vivant habituellement, le tout afin d'assurer un élevage piscicole conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- *Le locataire fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité d'exploitant des immeubles loués, et devra fournir toute attestation à la demande écrite du propriétaire.*
- *Le locataire devra fournir une attestation d'assurance*
- *Le locataire devra prévenir la commune au préalable avant toute intervention sur l'étang du Pogin.*

6 - IMPOTS & CONTRIBUTIONS

Sans objet.

7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Le propriétaire déclare que l'immeuble objet des présentes, n'est pas situé dans une zone couverte par un plan prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques naturels prévisibles, mais est situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Le Maire rappelle que la ville pourra prêter le matériel si nécessaire, mais qu'en aucun cas du personnel communal ne sera mis à disposition pour l'entretien de l'étang.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer la convention de gestion de l'Etang du Pogin avec l'Association des Pêcheurs du Pogin, qui se définit comme suit :

CONVENTION

ENTRE

La Ville de FONTOY, représentée par Monsieur Mathieu WEIS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

désignée ci-dessous le propriétaire,

ET

L'Association des Pêcheurs de l'Etang du Pogin, représentée par Monsieur Daniel KOLATA, demeurant 1, rue des Lilas à 57650 FONTOY

désignée ci-dessous le locataire.

1 - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Le propriétaire met à disposition l'exercice de la pêche et de l'entretien de l'étang du Pogin.

2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

3 - COÛT

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutes les opérations liées à cette activité (repeuplement, amendement, vidange, pêche, entretien, etc...) sont à la charge du locataire, sous contrôle du propriétaire.

4 - ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire, et sans garantie de contenance.

5 - CONDITIONS GENERALES

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes, que le locataire s'oblige d'exécuter et à accomplir, à savoir :

- *Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour défaut de la contenance ci-dessus indiquée, quelle que soit l'importance de la différence.*
- *Le locataire fera curer et nettoyer l'étang aux époques habituelles pour ces opérations et satisfera toutes les réquisitions relativement au dit curage.*
- *Le locataire devra assurer tous les travaux lui incombant, qu'il paraîtrait nécessaire d'effectuer pour éviter les détériorations du bien loué et de maintenir un bon état général.*
- *Le locataire s'oblige à exploiter l'étang, objet des présentes, conformément aux règlements et usages en vigueur et notamment à le vider aux périodes prescrites et à renouveler les poissons et animaux comestibles y vivant habituellement, le tout afin d'assurer un élevage piscicole conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- *Le locataire fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité d'exploitant des immeubles loués, et devra fournir toute attestation à la demande écrite du propriétaire.*
- *Le locataire devra fournir une attestation d'assurance*
- *Le locataire devra prévenir la commune au préalable avant toute intervention sur l'étang du Pogin.*

6 - IMPOTS & CONTRIBUTIONS

Sans objet.

7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Le propriétaire déclare que l'immeuble objet des présentes, n'est pas situé dans une zone couverte par un plan prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques naturels prévisibles, mais est situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

N° 68 - Les Platanes - Marché - Attribution

M. BALSAMO - Adjoint - indique que suite à la procédure adaptée concernant les offres pour l'aménagement de l'école maternelle Les Platanes, la commission d'appel d'offres propose les décisions suivantes :

| | |
|--|----------------------------|
| - lot 1 - Désamiantage / Démolition / Gros œuvre | négociation |
| - lot 2 - Couverture | négociation |
| - lot 3 - Isolation thermique / bardage | négociation |
| - lot 4 - Menuiseries extérieures | BONECHER - 149 223,31 € HT |
| - lot 5 - Plâtrerie | négociation |
| - lot 6 - Menuiseries intérieures | négociation |
| - lot 7 - Revêtements de sol | JBR - 48 697,10 € HT |

- | | |
|--|-------------------------------|
| - lot 8 - Peintures | France PEINTURE - 23 924 € HT |
| - lot 9 - Electricité | négociation |
| - lot 10 - Chauffage - ventilation - plomberie | négociation |
| - lot 11 - VRD | négociation |

M. DUVAL indique que, pour certains lots, une seule entreprise a répondu.

De plus, le résultat de l'appel d'offres s'élève à plus de 670 000 € HT alors que l'estimation était de 611 000 € HT.

Le Maire indique que l'on a obtenu une subvention de 30 % au titre de la DETR.

M. DUVAL précise que les négociations sont en cours et que le Conseil Municipal devra se réunir en août 2023 pour attribuer les marchés.

En effet, il conviendra de se positionner rapidement si l'on veut garder les délais d'ouverture à la rentrée scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO - Adjoint, diverses remarques et suggestions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les lots suivants :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - lot 4 - Menuiseries extérieures | BONECHER - 149 223,31 € HT |
| - lot 7 - Revêtements de sol | JBR - 48 697,10 € HT |
| - lot 8 - Peintures | France PEINTURE - 23 924 € HT |

- décide de négocier pour les lots 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 9 - 10 - 11.

N° 69 - Eclairage public - Marché - Attribution

REPORT

N° 70 - Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Marie Curie - Cession de terrain - Information

Le Maire indique que la ville a été destinataire du PV d'arpentage.

Le dossier a été transmis au notaire pour établissement de l'acte entre la ville et le syndicat intercommunal.

Pour info, les bâtiments seront démolis et le terrain cédé à titre gratuit à la CA pour la construction de la nouvelle salle polyvalente.

Il donne le planning des travaux de démolition.

N° 71 - Accueil périscolaire - Lot plâtrerie - Attribution

M. BALSAMO propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot plâtrerie à la société BATICONCEPT pour un montant de 133 000 € HT (pour info, l'offre LEG NEWAL, qui a déposé le bilan, était de 132 500 € HT).

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le lot plâtrerie à la société BATICONCEPT pour un montant de 133 000 € HT.

M. DUVAL fait le point sur les travaux en cours et les réunions à venir.

N° 72 - Ligne de trésorerie - Accueil périscolaire

M. BALSAMO propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Les propositions sont les suivantes :

Proposition n° 1

Ligne de trésorerie à taux variable

- montant : 2 312 000 €
- type échéance : trimestrielle
- index : EURIBOR 3 mois jour
- valeur de l'index (à titre indicatif) : 3,61 % au 23.06.2023
- taux indicatif à la date de ce jour : 4,17 % avec un taux plancher de 0,56 %
- durée : 12 mois
- montant de la commission d'engagement : 2 312 €

Proposition n° 2

Ligne de trésorerie à taux variable

- montant : 2 312 000 €
- type échéance : trimestrielle
- index : ESTR (indexation taux du livret A)
- valeur de l'index (à titre indicatif) : 3,3970 % au 23.06.2023
- taux indicatif à la date de ce jour : 3,96 % avec un taux plancher de 0,56 %
- durée : 12 mois
- montant de la commission d'engagement : 2 312 €

Le Maire précise qu'il a demandé également d'autres propositions, car il n'est pas certain que le Comité Régional du Crédit Agricole accepte de renouveler la ligne de trésorerie.

Le cas échéant, ce dossier reviendra devant le Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition n° 2 qui se définit comme suit :

Proposition n° 2

Ligne de trésorerie à taux variable

- montant : 2 312 000 €
- type échéance : trimestrielle
- index : ESTR (indexation taux du livret A)
- valeur de l'index (à titre indicatif) : 3,3970 % au 23.06.2023
- taux indicatif à la date de ce jour : 3,96 % avec un taux plancher de 0,56 %
- durée : 12 mois
- montant de la commission d'engagement : 2 312 €

- autorise la signature de tous les documents à la présente décision.

N° 73 - CAPDFT - Transfert de compétence - Réseau de chaleur

REPORT.

N° 74 - Vétérinaires - Information sur locaux RC - 10b, rue de Metz

Le Maire présente le projet de création d'un cabinet de vétérinaires - 10b, rue de Metz, dans les anciens locaux du CPI.

Il présente le dossier technique de cette opération d'un coût d'investissement de 750 000 € HT, entièrement à la charge des vétérinaires.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail commercial avec la société HEREDA à la date de remise des clés, comme suit

- du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 : gratuit
- à partir du 1^{er} avril 2027 : 1 600 € avec indexation sur l'index des baux commerciaux.

Il précise qu'il a été également sollicité par un cabinet de toilette.

Il souhaite leur proposer les locaux de l'ancienne morgue pour un loyer de 600 à 700 € par mois.

En tout état de cause, il fait étudier rapidement le transfert du matériel se trouvant dans les locaux de l'ex-CPI et de l'ancienne morgue.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer un contrat de bail avec la société HEREBA à partir de la date de remise des clés, comme suit

- pendant 36 mois : gratuit
- à partir du 37^{ème} mois : 1 600 € avec indexation annuelle sur l'index des baux commerciaux.

N° 75 - 7, rue de Metz - Ancienne trésorerie - Information sur locaux

Le Maire indique qu'il y a actuellement un contact pour la création d'un boucher-traiteur avec petite restauration sur place.

Il a été demandé à un architecte d'étudier ce projet.

Il rappelle que le projet de création de logement se situait à 200 000 €.

Le Conseil Municipal sera tenu au courant de l'évolution de ce projet.

N° 76 - Personnel Territorial - Régime Indemnitaire - Prime de pouvoir d'achat

Report en attente des décrets.

N° 77 - Personnel Territorial - Allocation chômage - CDG 57 - Adhésion

M. BALSAMO - Adjoint - indique que le CDG 57 nous propose de nous accompagner pour calculer les allocations d'aide au retour à l'emploi et/ou chômage.

En effet, on peut être confronté :

- à la non-réintégration après disponibilité faute de postes vacants
- à un licenciement pour inaptitude physique
- à un licenciement pour insuffisance professionnelle
- à un refus de titularisation
- à un licenciement pour faute grave
- à la révocation d'un titulaire

- à une démission
- à une rupture conventionnelle
- au suivi des dossiers de calcul des activités réduites.

A cet effet, le CDG propose :

- d'instruire et d'établir les demandes et d'assurer le suivi
- d'étudier les droits en cas de reprise de travail ou de changement de législation
- d'apporter une assistance juridique.

Les tarifs, applicables uniquement qu'en cas de réalisation d'un dossier, sont les suivants :

| | |
|---|----------|
| - instruction et simulation du droit initial à indemnisation | 166,00 € |
| - suivi mensuel | 8,50 € |
| - étude des droits en cas de reprise ou réadmission | 94,50 € |
| - étude du cumul de l'allocation chômage (activités réduites) | 41,00 € |
| - étude juridique | 166,00 € |
| - droits suite à rupture conventionnelle | 84,00 € |

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO – Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer avec le CDG 57 une convention concernant les calculs des allocations d'aide au retour à l'emploi et/ou chômage.

N° 78 - Accueil périscolaire + centre aéré + activités ados - DSP

M. BALSAMO – Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser une procédure adaptée pour la mise en délégation de service public, à partir de la rentrée 2024-2025, du nouvel accueil périscolaire avec les missions d'accueil périscolaire – centre aéré – activités ados.

Il indique qu'une délégation sera chargée de ces missions et devra rendre des comptes, en présentant un bilan chaque année.

Il précise que cette DSP aura un coût pour la collectivité, sachant que cette dernière assure en grande partie en régie la partie financière de ces missions.

Le Maire précise également qu'il y aura un changement de direction, car la direction actuelle, à sa demande, ne souhaite plus assurer cette charge et veut se recentrer sur son rôle d'animatrice.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO – Adjoint et de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser une procédure adaptée pour la mise en délégation de service public, à partir de la rentrée 2024-2025, de la gestion de l'accueil périscolaire, du centre aéré et des activités ados.

N° 79 - Atelier municipal - Procédure adaptée - Procédure d'urgence et permis de construire

M. DUVAL propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer ces 2 procédures.

Après avoir entendu le rapport de M. DUVAL – Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser la procédure adaptée d'urgence et le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'aménagement des nouveaux ateliers municipaux.

N° 80 - Accueil périscolaire – Avenant - Honoraires

M. BALSAMO – Adjoint indique que suite à la défaillance de SIBEO, il y a lieu de signer un avenant au contrat d'architectes avec BAGARD & LURON.

Les sous-traitants sont :
 BET STRUCTURES – BARTHES BOIS
 BET FLUIDES – SINGLER

Les honoraires restent inchangés à 311 140,02 € HT.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO – Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant relatif au contrat d'architectes.

N° 81 - Ecole Les Platanes – Avenant - Honoraires

M. BALSAMO – Adjoint indique que suite à la défaillance de SIBEO, il y a lieu de signer un avenant au contrat d'architectes BAGARD & LURON.

Les sous-traitants sont :
 BET STRUCTURES – BARTHES BOIS
 BET FLUIDES – SINGLER

Les honoraires restent inchangés à 78 322,00 € HT.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO – Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant relatif au contrat d'architectes.

N° 82 - Divers

- le Maire indique qu'il a reçu l'estimation de la DGFIP, concernant l'immeuble 70, rue du Moulin. Celle-ci prend en compte les travaux de désamiantage, de démolition, etc...
 La procédure de DUP va être prochainement lancée.

- le Maire fait le point des premières visites de quartiers où il présente un bilan de mi-mandat. Toutefois, il constate que les habitants rencontrés lui ont fait part des problèmes au quotidien (vitesse – sécurité – EP – assainissement – incivilités – etc...).

- le Maire fait le bilan de la Fête Nationale, qui s'est déroulée sur la Place des Fêtes. Les retours semblent corrects, d'autant plus que la présence de la gendarmerie a été très positive.

- le Maire indique qu'il a sollicité des tuteurs (membres d'AD FONTES) pour la mise en place sur le terrain des jobs d'été.

- le Maire fait le point sur le prochain jumelage. Il y a actuellement 20 inscrits. Une réunion avec les participants aura lieu le 26 juillet 2023, sachant qu'il conviendra d'y intégrer le CMJ.

- le Maire évoque les émeutes de début juillet 2023.

Il a demandé que tous les bâtiments soient fermés de manière à éviter des dégradations. Il rappelle

que des communes de la CA ont été fortement impactées par les dégâts commis sur les bâtiments publics.

Il n'a pas pu organiser un rassemblement à FONTOY car il avait des obligations au CD 57. Il rappelle qu'il a fait un discours à la Fête Nationale, un discours de soutien à la gendarmerie, police, pompiers, etc... Il regrette que la violence se développe partout et que les Maires deviennent des cibles visées.

DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2023

- N° 58 - Approbation de la séance du 9 juin 2023 - Désignation des Electeurs - Sénat
- N° 59 - Approbation de la séance du 9 juin 2023 - Séance ordinaire
- N° 60 - SEBL - Compte-rendu annuel d'activités 2023 - ZAC Le Pogin
- N° 61 - Ecoles communales - LOMMERANGE - Participation 2023-2024
- N° 62 - Crédits scolaires - 2023-2024
- N° 63 - Crédits scolaires pour fournitures - 2023-2024
- N° 64 - Classe d'Inclusion scolaire - ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) - Participation 2023-2024
- N° 65 - Accueil périscolaire - Tarifs
- N° 66 - Fourrière automobile - Convention
- N° 67 - Association des Pêcheurs du Pogin - Convention
- N° 68 - Les Platanes - Marché - Attribution
- N° 69 - Eclairage public - Marché - Attribution
- N° 70 - Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Marie Curie - Cession de terrain - Information
- N° 71 - Accueil périscolaire - Lot plâtrerie - Attribution
- N° 72 - Ligne de trésorerie - Accueil périscolaire
- N° 73 - CAPDFT - Transfert de compétence - Réseau de chaleur
- N° 74 - Vétérinaires - Information sur locaux RC - 10b, rue de Metz
- N° 75 - 7, rue de Metz - Ancienne trésorerie - Information sur locaux
- N° 76 - Personnel Territorial - Régime Indemnitaire - Prime de pouvoir d'achat
- N° 77 - Personnel Territorial - Allocation chômage - CDG 57 - Adhésion
- N° 78 - Accueil périscolaire + centre aéré + activités ados - DSP
- N° 79 - Atelier municipal - Procédure adaptée - Procédure d'urgence et permis de construire
- N° 80 - Accueil périscolaire – Avenant - Honoraires
- N° 81 - Ecole Les Platanes – Avenant - Honoraires
- N° 82 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu



MAOUCHI Fatah

BALSAMO Florent

DUVAL Laurent

PEIFFER Anne Marie

BLACH Aurélie

FUNK Sabrina

VAPPIANI Brigitte

SANTONI Paulette

DIEUDONNE Christelle

LAZZAROTTO Daniel

KOLATA Daniel

FRANCOIS Philippe

GARRIGA Cyrille

PERTUY Thomas

